

En raison de la crise sanitaire que nous traversons et afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation, le Conseil municipal est convoqué le 13 avril 2021 à 19 h 00 dans la salle du foyer municipal.

Ordre du Jour :

- ✓ Budget Principal M14 : Compte administratif, Approbation compte de Gestion, Affectation de résultat - Vote du budget Primitif
 - ✓ Vote des taxes
 - ✓ Personnel communal : Ratio 2021 – Avancements de grade – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet – Tableau des effectifs
 - ✓ Traversée d'agglomération troisième tranche : Choix de l'entreprise, convention avec le département du Gard.
 - ✓ Alès agglomération : convention autorisation des droits des sols (ADS), convention système d'information géographique (SIG)
 - ✓ Convention de reversement entre la Commune de Lézan et la Commune de Canaules et Argentières
 - ✓ Voirie communale : cession
 - ✓ Redevance d'occupation du domaine public
 - ✓ Cession de Biens : autorisation
 - ✓ Bibliothèque Municipale : approbation du règlement
 - ✓ Décisions prises par délégation
 - ✓ Informations et Questions diverses
-

Présidence : Eric TORREILLES

Présents :

ASTIER Jean-Louis, BERBON Evelyne, BIGNOLLES Martine, CARRASCO Sylvie, CARRIERE Nadia, DURAND Philippe, FESQUET Clément, FRAISSE Bruno, GILBERT Laetitia, LEVAILLANT Jean-Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly, RAUCOULLES Cécile, ROBLIN Christine, TALAGRAND Philippe, TOUAHRI Zakia

Excusés : Cyrille FIRMIN, Eva BONNAURE

Procurations de M. Cyrille FIRMIN à Nadia CARRIERE ; Mme Eva BONNAURE à Cécile RAUCOULLES.

La séance est ouverte à 19h10.

M. le Maire propose au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Le Conseil donne son accord pour le rajout de ce point à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Laetitia GILBERT, élue la plus jeune de l'assemblée, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler.
Mme CARRIERE Nadia fait lecture des remarques de M. FIRMIN.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

*_*_*

Compte Administratif 2020

Mr le Maire se retire ; sous la présidence de M. Philippe TALAGRAND, présente dans le détail le bilan financier de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, a approuvé par :

17	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

le compte administratif 2020 - M14 qui se résume ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :		
Excédents reportés	519 627.26	€
Recettes de fonctionnement :	816 677.43	€
Dépenses de fonctionnement :	594 377.43	€
Excédent de fonctionnement :	741 927.26	€
Section d'investissement :		
Solde reporté	108 407.09	€
Recettes d'investissement	541 763.71	€
Dépenses d'investissement :	779 187.75	€
Déficit d'investissement :	- 129 016.95	€

Des restes à réaliser sont à reporter :

Dépenses Investissement :	44 000.00	€
Recettes Investissement :	57 700.00	€

Le résultat net pour l'année 2020 sera donc de 626 680.31 €

Affectation de résultats

Après avoir entendu le compte administratif 2020

- Considérant que les écritures sont régulières
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement de 741 927.99 € (au lieu de 741 927.26 € suite à une erreur d'arrondi de 73 cts des années précédentes)
 - un déficit d'investissement de 129 016.95 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 629 681.04 € à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté
- 129 016.95 € à l'article 001 afin de couvrir le déficit d'investissement

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Compte de Gestion

Le compte de gestion M14 2020 de M. le Receveur Municipal est approuvé par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Budget Primitif M14

Le Conseil Municipal après avoir débattu, par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Adopte le budget primitif 2021 présenté par le Maire. Il s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 294 781.04	€
Recettes de fonctionnement :	1 294 781.04	€
Dépenses d'investissement :	985 316.95	€
Recettes d'investissement :	985 316.95	€

Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.29 %.

Personnel Communal : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire propose à l'assemblée :

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit : à 100 % pour l'ensemble des grades.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Personnel Communal : Avancement de grade

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 H 00

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe permanent à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2021.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe 5^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Personnel Communal : Avancement de grade

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28 H 00

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2021

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe 5^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (9 h)

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (9/35^{ème}) pour satisfaire au besoin du service administratif que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le Conseil Municipal adopte cette décision par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Personnel Territorial : Tableau des effectifs

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants au 1^{er} mai 2021 :

Agents titulaires et stagiaires

Grade	Catég	Secteur	Rémunération	TC ou TNC
Rédacteur principal territorial 1 ^{ère} classe	B	Administratif	Ind Brut 547	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Administratif	Ind Brut 448	TNC (28h)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Administratif	Ind Brut 448	TNC (9h)
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	Administratif	Ind Brut	TNC (28h)
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Technique	Ind Brut 404	TC
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Technique	Ind Brut 376	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 356	TNC (15h)
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 358	TC

Agents non titulaires de droit public

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 356	TC (35h)
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 356	TC (35h)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal de Lézan,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le tableau des effectifs 2021 approuvé par le Conseil Municipal
Considérant la manière de servir de l'ensemble du personnel territorial de la Municipalité :
Fonctionnaires stagiaires et titulaires et également les agents contractuels de droit public,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

L'application du RIFSEPP tel que défini dans les précédentes délibérations en tenant compte du dernier tableau des effectifs,
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2021
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Travaux : Traversée d'agglomération tranche 3 : choix de l'entreprise, autorisation de lancement des travaux, et de la signature des conventions

M. TALAGRAND rappelle au Conseil la délibération N° 2020-044 du 5 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement de la traversée Place du Château et autorisant M. le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises.
Il indique que dans le cadre de la troisième tranche des travaux de la traversée du village, concernant la Place du Château, un marché à procédure adaptée a été publié sur la plateforme « profil acheteur » prévue à cet effet, selon la réglementation en vigueur.

Il présente l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études Gaxieu :

A l'issue de la consultation trois offres complètes ont été déposées sur la plateforme.

Au vu du dit rapport d'analyse établi à l'appui des critères préalablement définis (60 % prix – 40 % valeur technique), une négociation auprès de ces entreprises a été effectuée, en leur demandant de bien vouloir optimiser leur offre.

Après négociation, les propositions définitives des entreprises sont les suivantes :

L'entreprise Eiffage Route / Grand Sud Est n'a pas transmis de pièce complémentaire, le montant de l'offre est : 300 726.96 € HT

L'entreprise SARL Etablissement JOUVERT : l'offre reste inchangée soit 245 655.90 € HT

Le groupement d'entreprises GIRAUD-BENOI TP / SOLS MEDITERANNEE a proposé une nouvelle offre pour un montant de : 245 990.84 € HT

Il s'avère donc qu'au vu des critères préalablement établis, et à l'issue de l'analyse technique, le classement des offres se présente ainsi :

- 1- Le groupement d'entreprises GIRAUD-BENOI TP / SOLS MEDITERANNEE Pour 245 990.84 € HT
- 2- L'entreprise SARL Etablissement JOUVERT : Pour 245 655.90 € HT
- 3- L'entreprise Eiffage Route / Grand Sud Est : Pour 300 726.96 € HT

De plus, il indique qu'il convient pour pouvoir démarrer les travaux et obtenir les financements obtenus d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental du Gard : Convention d'occupation temporaire du domaine public, convention de co-maitrise d'ouvrage, convention financière et Convention de rétrocession et de transfert de gestion.

Il rappelle au Conseil que les subventions suivantes ont été allouées pour ce projet :

- DETR (Subvention Etat) : 90 966.00 €
- Conseil Départemental du Gard : 100 572.00 €

Le Conseil après avoir délibéré, décide par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- De retenir la proposition du groupement d'entreprises GIRAUD-BENOI TP / SOLS MEDITERANNEE pour un montant de 245 990.84 € HT soit 295 189.00 € TTC pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération tranche 3.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les conventions nécessaires à la réalisation et au financement des travaux avec le Conseil Départemental du Gard : Convention d'occupation temporaire du domaine public, convention de co-maitrise d'ouvrage, convention financière et Convention de rétrocession et de transfert de gestion.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier.

Traversée des RD 907 et RD 24 : Convention de transfert de gestion

M. le Maire fait part au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer la convention de transfert de gestion entre la Commune de Lézan et le Conseil Départemental du Gard. Cette convention définit les modalités d'intervention et les domaines de responsabilités de Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public départemental et de des dépendances en agglomération.

Où cet exposé, le Conseil après avoir délibéré par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Alès Agglomération : avenant de prorogation N°2 à la convention d'adhésion de la Commune au service « système d'information géographique »

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant à la convention initiale. Cet avenant concerne la migration complète des logiciels existants et à des mises à jour importantes. Il indique également que la Commune renouvelle son adhésion au service commun SIG Alès Agglomération pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2021.

Où cet exposé, le Conseil après avoir délibéré par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Autorise M. le Maire à signer le dit avenant, annexé à la présente délibération.

Alès Agglomération : avenant de prorogation N°3 à a convention d'adhésion de la Commune au service commun instruction des « autorisations du droit des sols »

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant à la convention initiale. Cet avenant indique que la Commune renouvelle son adhésion au service commun ADS Alès Agglomération pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2021.

Où cet exposé, le Conseil après avoir délibéré par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Autorise M. le Maire à signer le dit avenant, annexé à la présente délibération.

Convention de reversement entre la Commune de Lézan et la Commune de Canaules et Argentières

M. le Maire informe le Conseil que la Commune de Canaules et Argentières est alimentée par un pompage situé sur la Commune de Lézan. Les pompes sont alimentées par un compteur dont le point de livraison est référencé sous le numéro 24551374803660.

Suite à une erreur commise par EDF Collectivités, la facturation a été effectuée à tort à la Commune de Lézan. La Commune de Lézan souhaite être remboursée des sommes payées à tort soit un montant de 12 186.34 €.

Le but de cette convention est d'échelonner le remboursement de cette somme sur cinq exercices.

Oùï cet exposé, le Conseil après avoir délibéré par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

**Voirie Communale : cession
Autorisation donnée au Maire de signer des actes en la forme administrative**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales sont habilitées à recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative.

Il expose également les principes de l'article 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers et de fonds de commerce.

Considérant la possibilité offerte aux mairies de rédiger des actes en la forme administrative.
Considérant que cette catégorie d'acte s'applique aux situations de sessions et d'acquisitions et permet un traitement rapide et moins onéreux des dossiers.

Le Conseil après avoir délibéré, décide par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- D'approuver les termes et conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes aux dossiers et à rédiger les actes en la forme administrative de portée générale,

- De désigner M. Philippe Talagrand, 1^{er} adjoint, dans l'ordre du tableau afin de représenter la Commune de Lézan lors de la signature de ces actes en la forme administrative.

Voirie Communale : cession à la Commune AK N°2390 et AK N°2392

M. le Maire rappelle au Conseil que la parcelle initialement cadastrée section AK N°2083 qui jouxte le chemin des Bassins, appartient à des propriétaires privés. Cette parcelle fait l'objet d'un plan de division parcellaire par lequel les propriétaires acceptent de détacher deux parcelles au profit de la Commune de Lézan :

- section AK N°2390 d'une surface de 115 m²

- section AK N°2392 d'une surface de 44 m²

Ces parcelles seront cédées gracieusement à la Commune par les propriétaires dans le but d'améliorer l'accès au château d'eau.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette cession gracieuse à la Commune conformément aux documents établis par M. Chabert Patrick, géomètre expert.

Tous les frais nés de cette cession seront supportés par la Commune de Lézan.

Le Conseil après avoir délibéré par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Décide :

- D'accepter la cession gracieuse des parcelles cadastrées section AK N° 2390 et 2392
- D'accepter les termes de l'acte administratif entre les propriétaires de ces parcelles et la Commune,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Redevance d'occupation du domaine public et loyer dus par ORANGE

M. TALAGRAND informe le Conseil que pour l'année 2021 :

✓ La RODP est calculée comme suit :

• Artère aérienne	6.017 km	* 40 € * 1,37539	= 331.03 €
• Artère en sous-sol	15.186 km	* 30 € * 1,37539	= 626.60 €
• Emprise au sol	0.36 m ²	* 20 € * 1,37539	= 9.90 €

Soit une redevance pour 2021 de 967.53 €.

✓ Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée AL77 sur laquelle est posé le Shelter contenant le Nœud de Raccordement des Abonnés (« central téléphonique ») :

Le loyer est fixé à 150 € conformément au bail civil.

Le Conseil après avoir délibéré par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Décide de demander le versement de la RODP 2021 et le loyer pour l'occupation du terrain communal.

Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Monsieur le Maire propose au Conseil :

De fixer, selon la surface et les tarifs en vigueur, la TLPE due par la société DECECCO à 453.60 euros.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cessions de Biens : Autorisation à céder des biens

Comme évoqué lors des précédents conseils, il sera sans doute nécessaire de vendre des biens appartenant à la Commune afin de permettre le financement de dossier de projets d'envergure tels que la maison de santé.

Pour cela une estimation du bien cadastré section AL N° 551 a été effectuée. Une deuxième estimation est en cours de réalisation.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à pouvoir mettre en vente les dits biens et de faire établir tous les documents nécessaires pour faciliter la vente tels qu'un état descriptif de division ou de copropriété, ou tout autre document utile ou nécessaire à intervenir relatif à ces cessions.

Le Conseil après avoir délibéré par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- Autorise M. le Maire à mettre en vente le bien cadastré section AL N°551 au pris moyen estimé par les professionnels experts en immobilier.
- Autorise M. le Maire à faire établir tout document nécessaire permettant la vente même partielle de ce bien.
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce utile et nécessaire à intervenir afférentes à ce dossier.

Bibliothèque Municipale – règlement

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient donc d'approuver le nouveau règlement de la bibliothèque et la nouvelle politique tarifaire.

M. le Maire propose que l'accès à la bibliothèque ainsi que le prêt des livres et documents deviennent entièrement gratuits. Seul le remplacement des livres ou documents perdus ou détériorés sera facturé aux lecteurs.

Le Conseil après avoir délibéré par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- Approuve le règlement
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à intervenir afférentes à la gestion de la Bibliothèque municipale.

Décisions prises par délégation

Il n'y a pas eu de décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Informations

Restaurant étoilé au Château : M. le Maire informe le Conseil que les époux Ribault ont confirmé que malgré la conjoncture, ils ne souhaitent pas abandonner leur projet d'installation d'un restaurant étoilé au Château de Lézan.

CMJ : Sylvie Carrasco rend compte au Conseil des actions réalisées par le Conseil Municipal des Jeunes depuis son élection. Les jeunes élus ont fait de nombreuses propositions en cours de réalisation : boîte à livres, réaménagement du jardin du foyer, réaménagement devant l'école, sécurité aux abords des écoles.

Elle remercie les services techniques pour leur aide et leur implication.

Harcèlement de Mme Laval à l'encontre de l'ensemble du Conseil :

- Mme Carrière fait part au Conseil qu'elle subit depuis quelques temps le harcèlement de Mme Laval qui lui a adressé personnellement plusieurs mails, parfois menaçants.
- M. Levailant indique également avoir été la cible de Mme Laval ce jour.
- M. le Maire informe le Conseil qu'à ce jour la Commission d'Accès des Documents Administratifs (CADA) a émis plus de 18 avis défavorables à l'attention de Mme Laval, indiquant que ses demandes étaient abusives. Mais Mme Laval continue à écrire quotidiennement et de nombreuses fois par jour week-end compris, sur toutes les adresses mails des élus et du secrétariat de mairie.
- Philippe Durand précise que Mme Laval a tenu des propos à l'encontre de la municipalité auprès de pêcheurs au lac de Massillargues-Atuech.
- Plusieurs membres du Conseil s'inquiètent de la santé mentale de plus en plus dégradée de cette administrée et en sont quelque peu inquiets.

Questions diverses

Déploiement Fibre : Philippe Durand demande quand l'offre commerciale sera effective. M. le Maire répond que les travaux sont en cours et que l'offre commerciale est prévue pour décembre 2021.

M. le Maire après s'être assuré auprès de l'assemblée qu'il n'y avait plus de question à débattre lève la séance.

La séance est levée à 21 h 30